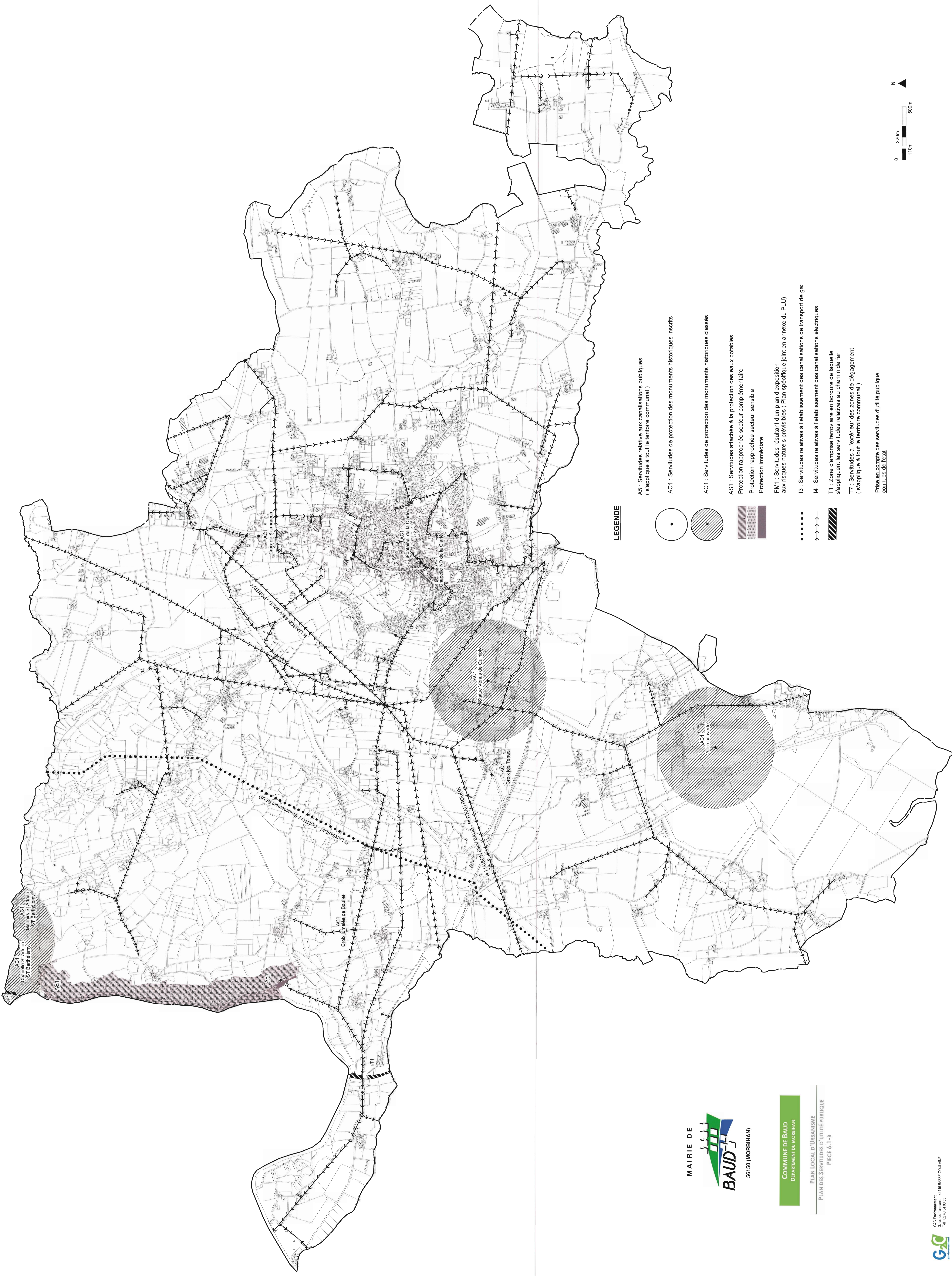




LEGENDE

- A5 : Servitudes relative aux canalisations publiques
(s'applique à tout le territoire communal)
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques inscrits
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques classés
- AS1 : Servitudes attachée à la protection des eaux potables
Protection rapprochée secteur complémentaire
Protection rapprochée secteur sensible
Protection immédiate
- PM1 : Servitudes résultant d'un plan d'exposition
aux risques naturels prévisibles (Plan spécifique joint en annexe du PLU)
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz;
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- T1 : Zone d'emprise ferroviaire en bordure de laquelle
s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T7 : Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement
(s'applique à tout le territoire communal)
- Prise en compte des servitudes d'utilité publique
communes de l'état

